

Conférence du désarmement

14 septembre 2010

Français

Original: anglais

République islamique d'Iran

Document de travail

Position du Groupe des 21 sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace

1. Le Groupe des 21 pense que les technologies de l'espace sont devenues omniprésentes dans notre vie quotidienne. Jamais les décisions en matière d'information, de communications, de finance, de transactions économiques, de navigation, et même d'action politique et stratégique n'ont été aussi largement dépendantes des technologies spatiales, technologies actuellement en plein essor.

2. Le Groupe des 21 réaffirme que l'espace et les corps célestes constituent le patrimoine commun de l'humanité, et qu'ils doivent être exploités, explorés et employés au bénéfice et dans l'intérêt de toute l'humanité, dans un esprit de coopération. Le Groupe réaffirme en outre que l'exploration et l'utilisation de l'espace et des corps célestes doivent être exclusivement pacifiques et conduites au bénéfice et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique.

3. Le Groupe des 21 souligne que l'utilisation croissante de l'espace renforce la nécessité d'une transparence accrue, de mesures de confiance et d'une meilleure information de la part de la communauté internationale. Il estime que tous les États dotés de moyens spatiaux importants ont pour responsabilité particulière de contribuer activement à l'objectif de l'utilisation pacifique de l'espace et à la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, et qu'ils doivent s'abstenir de tout acte contraire à cet objectif et aux traités pertinents existants, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion de la coopération internationale.

4. Le Groupe des 21 reconnaît que la prévention d'une course aux armements dans l'espace permettrait d'éloigner un grave danger pour la paix et la sécurité internationales. Il souligne la nécessité de prendre de nouvelles mesures, assorties des mécanismes de vérification appropriés et efficaces, dans le but de prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

5. Le Groupe des 21 souligne l'importance et l'urgence de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Dans ce contexte, il s'inquiète vivement des conséquences négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissiles et de la quête de technologies militaires sophistiquées susceptibles d'être déployées dans l'espace, qui ont, entre autres, contribué à la détérioration du climat international propice à la promotion du désarmement et à la consolidation de la sécurité internationale.

6. Le Groupe des 21 souligne que tous les pays ont pour responsabilité de s'abstenir d'entreprendre des activités susceptibles de compromettre la réalisation de l'objectif commun consistant à préserver l'espace comme milieu exempt d'armes de destruction massive et de toute autre forme d'armement afin que tous puissent en bénéficier.

7. Le Groupe des 21 estime que les traités multilatéraux de désarmement offrent aux États parties un mécanisme leur permettant de se concerter et de coopérer à la résolution des problèmes susceptibles de survenir eu égard à l'objectif des dispositions desdits traités ou à leur application, et que cette concertation et cette coopération peuvent également s'engager dans le cadre des mécanismes internationaux appropriés de l'ONU, en application de la Charte.

8. La prévention d'une course aux armements dans l'espace est devenue d'autant plus urgente qu'il y a légitimement lieu de craindre que les instruments juridiques existants ne suffisent pas à dissuader la poursuite de la militarisation de l'espace ni à empêcher l'implantation d'armes dans ce milieu. Le Groupe des 21 reconnaît une nouvelle fois par ailleurs que le régime juridique applicable à l'espace ne garantit pas en soi la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il souligne, à cette fin, la nécessité de consolider et renforcer ce régime et d'en améliorer l'efficacité.

9. À cet égard, le Groupe des 21 réaffirme que la Conférence du désarmement est l'unique instance multilatérale de négociation en matière de désarmement dont dispose la communauté internationale, et qu'elle a un rôle de premier plan à jouer dans la négociation de fond des questions prioritaires dans ce domaine. Le Groupe estime qu'il est temps d'engager, à la Conférence du désarmement, des négociations sur les questions afférentes à la «Prévention d'une course aux armements dans l'espace».

10. En outre, dans sa résolution 64/28 sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, l'Assemblée générale des Nations Unies a formulé les observations suivantes s'agissant de la Conférence du désarmement:

a) La Conférence du désarmement doit achever l'examen et la mise à jour du mandat énoncé dans sa décision du 13 février 1992 et créer un groupe de travail pendant sa session de 2010;

b) La Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace.

11. Le Groupe des 21 prend note de la résolution 64/49 de l'Assemblée générale, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Tout en insistant sur le caractère prioritaire de la négociation d'instruments juridiquement contraignants visant à renforcer le régime juridique régissant l'espace, le Groupe reconnaît que l'adoption, au travers de vastes consultations internationales, de mesures mondiales et globales propres à renforcer la transparence et à promouvoir la confiance pourrait constituer un ensemble de mesures complémentaires importantes.

12. Dans ce contexte, le Groupe des 21 se félicite de l'initiative russo-chinoise et du projet de «traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux» présenté à la Conférence du désarmement par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, le 12 février 2008. Cette initiative contribue utilement aux travaux de la Conférence et constitue un bon point de départ pour les futures discussions en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant.